

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU MERCREDI 20 SEPTEMBRE 2023

Le Conseil Communautaire de la **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE VEZOUZE EN PIÉMONT**, légalement convoqué le 13 septembre 2023, s'est réuni à Val-et-Châtillon (salle des fêtes) le mercredi 20 septembre 2023 à 20h30, sous la présidence de M. Philippe ARNOULD, Président.

Titulaires : Madame Yolande BOULENGER, Madame Lucie KIPPEURT, Monsieur Yves GRELOT, Monsieur Denis LAMBOTTE, Monsieur Bernard MULLER, Monsieur Eric TAVERNE, Monsieur Gérard COUSTEUR, Monsieur Thierry MEURANT, Monsieur Raymond SCHMITT, Madame Michèle PARMENTIER, Monsieur Michel CESAR, Madame Véronique SAUFFROY, Madame Mireille MOUGIN, Monsieur Claude BOUFFIER, Monsieur Denis BOULANGER, Monsieur Jean-Noël JOLE, Monsieur Dominique FOINANT, Monsieur Frédéric MAILLIOT, Monsieur Philippe ARNOULD, Monsieur Joël MATHIEU, Monsieur Thierry CULMET, Monsieur Michael THUOT, Monsieur Gilbert BREGEARD, Madame Maud DORE, Madame Catherine ROCH, Madame Evelyne FORINI, Monsieur Jean-Claude BAZIN, Monsieur Jean-Christophe ARNOULD, Madame Nicole MILBACH, Madame Marie-Hélène HUMBERT, Monsieur Etienne L'HOTE, Monsieur Jean-François GUSTAW, Monsieur Jean-Jacques BLAISE, Monsieur Laurent NITTING, Monsieur Gérard DOYEN, Monsieur Fabrice POIRETTE, Monsieur François PHILIPPE, Madame Evelyne VERDENAL.

Suppléants en situation délibérante : Monsieur Jean-Marc DUHAUT, Monsieur Jean-Marie WAGNER.

Pouvoirs :

Madame Adeline CAPONE a donné pouvoir à Madame Maud DORE
Madame Bernadette ROBARDET a donné pouvoir à Madame Michèle PARMENTIER
Monsieur Pierre MONZEIN a donné pouvoir à Monsieur Gérard COUSTEUR
Monsieur Jean-Paul LARGENTIER a donné pouvoir à Monsieur Philippe ARNOULD
Monsieur Damien JACQUOT a donné pouvoir à Monsieur Frédéric MAILLIOT
Madame Marie-Thérèse GERARD a donné pouvoir à Monsieur Thierry CULMET
Monsieur Marc SORATROI a donné pouvoir à Monsieur Bernard MULLER
Madame Isabelle MONZAIN a donné pouvoir à Monsieur Jean-Claude BAZIN
Monsieur Lionel JACQUES a donné pouvoir à Monsieur Yves GRELOT

Excusés : Monsieur Philippe COLIN, Madame Adeline CAPONE, Madame Bernadette ROBARDET, Monsieur Pierre MONZEIN, Monsieur André THIEBO, Monsieur Jean-Paul LARGENTIER, Monsieur Damien JACQUOT, Madame Marie-Thérèse GERARD, Monsieur Marc SORATROI, Madame Agnès RENCK, Monsieur Frédéric MARCHAL, Monsieur Pascal PLUMET, Madame Isabelle MONZAIN, Madame Angeline LAMY, Monsieur Lionel JACQUES, Monsieur Patrick MANGIN, Monsieur Jean-Luc BESNARD, Monsieur Patrice MAUCOURT.

1. DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Michèle PARMENTIER est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL DU 5 JUIN 2023

Le conseil n'ayant pu se réunir le 11 juillet dernier faute de quorum, le PV de la séance du 5 juin 2023 n'avait pas pu être approuvé. Le procès-verbal de la séance en date du 5 juin 2023 est approuvé à l'unanimité.

3. AVENANT CONVENTION D'ÉTUDE EPFGE – FRICHE MAZERAND

Lors de sa séance du 22 septembre 2022, le conseil communautaire avait autorisé le lancement d'une étude de l'EPFGE (Établissement Public Foncier du Grand Est) sur la requalification de la friche « Mazerand » à Cirey-sur-Vezouze.

Le montant de l'étude était estimé à 40 000 € HT, avec un reste à charge de 8 000 € pour la CCVP. L'étude consistait dans un premier temps à identifier les contraintes en matière de biodiversité, repérer la présence de plomb et d'amiante au niveau des bâtiments existants, effectuer un audit structurel des bâtiments et dresser un

historique des occupations industrielles du site afin d'anticiper la présence d'éventuelles pollutions des sols. Des premiers sondages ont également pu être réalisés pour mesurer la présence de différents polluants.

Il est désormais nécessaire de procéder à des investigations complémentaires pour affiner les données sur la pollution éventuelle des sols, avant de procéder à une étude de faisabilité, sur la base d'une esquisse dessinée par le CAUE de Meurthe-et-Moselle (Conseil en Architecture, Urbanisme et Environnement). Le coût des prestations étant estimé à 60 000 € HT supplémentaires, dont 20 % à la charge de la CCVP, la signature d'un avenant avec l'EPFGE est nécessaire.

Il est précisé que l'étude de faisabilité ne sera lancée que si les études de pollution ne présentent pas d'élément réhibitoire pour l'aménagement du site.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à signer un avenant avec l'EPFGE afin de permettre la poursuite des études sur la friche Mazerand à Cirey-sur-Vezouze. Le montant de cet avenant est de 60 000 € HT au maximum dont 12 000 € de résiduel à la charge de la CCVP.

4. POSTE DE CONSEILLER NUMÉRIQUE FRANCE SERVICES

Lors de sa séance du 7 septembre 2021, le conseil communautaire avait décidé de créer pour 2 ans un poste à temps complet de conseiller numérique. Depuis le 1er novembre 2021, un conseiller numérique assure donc cette mission d'accompagnement des usagers dans leur usage du numérique (prise en main d'équipement informatique, envoi de courriels, utilisation du traitement de texte, installation et utilisation d'applications utiles sur un smartphone, démarches en ligne...). Depuis la création du poste, ce sont 350 personnes qui ont été accompagnées (dont 55 % de plus de 60 ans, principalement de manière individuelle).

En dehors de ces accompagnements individuels, le conseiller numérique est également intervenu sur quelques ateliers ou auprès de collégiens pour de l'impression 3D.

L'État apportait pendant 2 ans un financement de 25 k€ par an, ce qui laissait un résiduel à la charge de la CCVP de 8 k€ par an environ. Le dispositif peut être prolongé pour une durée de 3 ans, avec une dégressivité de l'aide :

	Situation actuelle	Prolongation Année 1	Prolongation Année 2	Prolongation Année 3
Coût du poste (estimation)	33 300 €	34 000 €	34 700 €	35 300 €
Subvention État	25 000 €	20 000 €	17 500 €	12 500 €
Reste à charge	8 300 €	14 000 €	17 200 €	22 800 €

Compte-tenu de la montée en charge progressive du poste de conseiller numérique (de nouvelles demandes d'accompagnement par des usagers continuent d'arriver), et du soutien financier de l'État pour 3 années supplémentaires, la prolongation de ce poste semble pertinente.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prolonger pour 3 ans le poste de conseiller numérique France Services sur la base d'un poste non permanent à temps plein (35h/semaine) d'adjoint administratif ou d'adjoint d'animation territorial.

Il autorise également le Président à signer tout avenant ou convention nécessaire à cette prolongation avec la Caisse des Dépôts et Consignations.

5. ACHAT GROUPE DE RÉCUPÉRATEURS D'EAU PLUVIALE

La CCVP a mené au printemps 2023 une opération d'achat groupé de récupérateurs d'eau de pluie qui a permis aux habitants et communes du territoire de bénéficier de prix très attractifs grâce notamment à un financement à 80 % par l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et la Région Grand Est. L'opération a porté sur 571 récupérateurs.

En raison du fort engouement des habitants du territoire pour cette opération, le stock a été très rapidement épuisé, et ce, alors même que certaines personnes n'avaient pas encore été informées de l'opération. C'est pourquoi il semble pertinent de mener un nouvel achat groupé afin de satisfaire un maximum de demandes.

L'opération pourrait être menée sur le même principe que la précédente, avec toutefois des quantités un peu plus importantes afin de pouvoir répondre à un maximum de demandes.

Par délibération en date du 18 juillet 2023, le Bureau a déjà sollicité un financement à hauteur de 80 % auprès de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse et de la Région grand Est.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à :

- *Lancer et signer un marché à procédure adaptée pour l'achat de récupérateurs d'eau de pluie, pour un montant maximum de 200 000 € TTC.*
- *Vendre ces récupérateurs aux particuliers et aux collectivités du territoire de la CCVP et à leur facturer le coût résiduel après déduction des subventions. Le prix de vente exact sera fixé par une délibération ultérieure du conseil.*
- *Signer une convention avec chaque bénéficiaire de l'opération.*

6. AMÉNAGEMENT LUDIQUE ESPACES EXTÉRIEURS – MAISON DE LA FORÊT

La CCVP souhaite diversifier les activités proposées aux visiteurs de la Maison de la Forêt d'autant plus que les véhicules à assistance électrique vieillissants ont été retirés de la location (2 vélos adultes, 2 vélos enfants et 2 trottinettes). Elle a ainsi sollicité, par une délibération du Bureau du 4 avril 2023, les fonds européens Leader pour les deux projets d'investissements suivants :

- Acquisition d'un véhicule à assistance électrique de type « Rosalie » (quadricycle à pédales) utilisable pour 5 personnes (3 adultes et 2 enfants), validée par délibération du Bureau en date du 13 juin 2023 pour un montant de 7 500 € HT.
- Aménagement d'un parcours ludique extérieur de type accrobranche pour les enfants comprenant 4 îlots d'activités (un îlot avec 4 ateliers à hauteur de chute inférieure à 1mètre, un autre constitué d'une plateforme entièrement sécurisée à 1,5/2m de hauteur, un autre étant aménagé directement au sol et un dernier constitué simplement d'une tyrolienne). Il se situerait à l'arrière de la Maison de la Forêt dans la partie boisée et ne nécessiterait pas de surveillance particulière. Il serait en accès libre, comme peut l'être une aire de jeux.

L'aide de 80% sollicitée pour ce projet de 37 500 € HT, soit 30 000 €, a été obtenu le 23 juin 2023. L'acquisition de la Rosalie a pu être réalisée aussitôt et a pu déjà bien fonctionner depuis le 10 août.

Il serait désormais pertinent de passer un marché avec un prestataire spécialisé pour la réalisation de ces équipements dans la limite de 35 000 € HT. En effet, compte-tenu de l'inflation, il semble préférable d'augmenter un peu la dépense initialement évaluée à 30 000 € HT. Le taux de subvention réel sur le coût total du projet serait alors légèrement supérieur à 70 %.

Eric TAVERNE demande si l'enveloppe prévue n'est pas un peu juste au vu des équipements souhaités et de l'inflation constatée cette année. Philippe ARNOULD explique que ces montants ont été établis sur la base de devis. En réponse à une interrogation de Véronique SAUFFROY, il précise que la pose est incluse.

Michel CAYET rappelle les tarifs de location de la Rosalie : 10€ l'heure, 15€ les 2 heures et 25 € la demi-journée.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à consulter les entreprises pour la réalisation de ce parcours et à signer un marché à procédure adaptée avec le prestataire retenu dans la limite de 35 000 € HT.

7. PRESTATION CHAMBRE D'AGRICULTURE – NATURA 2000

La Communauté de Communes de Vezouze en Piémont est la structure animatrice du site Natura 2000 Climatiques « ZSC FR 4100192 - Forêt et étang de Parroy, fort de Manonviller et vallée alluviale de la Vezouze ». Dans ce cadre, elle travaille en étroite collaboration avec la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle

pour apporter un accompagnement aux agriculteurs présents dans la vallée de la Vezouze souhaitant souscrire à de nouvelles mesures agro-environnementales ou à les renouveler.

La prestation de la Chambre d'Agriculture pour l'accompagnement à la contractualisation des agriculteurs en 2023/2024 est évaluée à 27 000 € TTC (dans l'hypothèse d'un nombre de dossiers de 30 maximum). Un financement ayant été sollicité et obtenu auprès de l'État, le résiduel à la charge de la collectivité serait de 9 000 €.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à confier à la Chambre d'Agriculture de Meurthe-et-Moselle l'accompagnement des agriculteurs dans leur démarche de contractualisation de mesures agro-environnementales dans le cadre de Natura 2000, pour un montant maximum de 27 000 € TTC.

8. CONVENTION FILIÈRE PMCB (PRODUITS ET MATÉRIAUX DE CONSTRUCTION DU SECTEUR DU BÂTIMENT)

L'article L. 541-10-1 (4°) du Code de l'Environnement dans sa rédaction issue de l'article 62 de la loi « AGEC » relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire prévoit que les déchets issus des produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment sont repris sans frais lorsqu'ils font l'objet d'une collecte séparée et qu'une traçabilité de ces déchets doit être assurée.

Par ailleurs, l'article L. 541-10-23 du même code fixe les obligations qui incombent aux éco-organismes et aux distributeurs concernés par cette nouvelle filière REP. Il prévoit notamment un fonctionnement mixte financier et opérationnel pour les éco-organismes qui sont tenus à la fois de couvrir les coûts de toute personne qui assure la reprise des déchets du bâtiment collectés séparément et de pourvoir à cette reprise lorsque cela est nécessaire pour assurer le maillage territorial.

Le dispositif est en cours de déploiement. 4 éco-organismes (Ecomaison, Ecominero, Valdelia et Valobat) se sont positionnés pour gérer cette nouvelle filière tandis qu'un éco-organisme coordinateur (OCA Bâtiment) a également été créé afin notamment de proposer une interface administrative unique pour les collectivités.

Afin de pouvoir bénéficier des soutiens financiers et/ou de la prise en charge opérationnelle des déchets de cette filière déposés à la déchèterie de Barbas, la CCVP devra signer une convention avec OCA Bâtiment et/ou avec un ou plusieurs éco-organismes. Les soutiens financiers ne pourront être rétroactifs et ne seront donc effectifs qu'à la signature de la convention. La CCVP a demandé la prise en charge des flux suivants (la prise en charge opérationnelle signifie qu'une benne est mise à disposition par l'éco-organisme qui assume également le coût de son enlèvement) :

- Gravats : soutien financier
- Plâtre : prise en charge opérationnelle
- Menuiseries extérieures : prise en charge opérationnelle
- Bois : prise en charge opérationnelle
- Plastique : prise en charge opérationnelle
- Métaux : soutien financier

Afin de pouvoir bénéficier au plus vite des soutiens financiers relatifs à la filière PMCB, il est proposé d'accorder au président une délégation lui permettant de signer la convention relative à la mise en place de la filière PMCB à la déchèterie de Barbas, et ce sans devoir attendre un nouveau conseil communautaire.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à contractualiser avec OCA Bâtiment et/ou avec un ou plusieurs des 4 éco-organismes en charge de la filière PMCB (produits et matériaux de construction du secteur du bâtiment) afin de déployer cette nouvelle filière REP (Responsabilité Élargie du Producteur) au sein de la déchèterie de Barbas.

9. DÉCISION MODIFICATIVE N°1

Conformément au principe posé à l'annonce de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THp), la compensation de cette suppression s'est faite en référence au taux appliqué par les collectivités lors du lancement de la réforme. Si l'État s'est engagé à assurer une compensation intégrale dans ces conditions, il ne compense pas l'impact des décisions de relèvement de taux prises après l'annonce de la réforme.

Pour ajuster cette compensation, l'article 16 de la loi de finances pour 2020 institue un prélèvement sur les avances mensuelles de fiscalité locale à la charge des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ayant procédé à une hausse du taux de la THp entre 2017 et 2019.

Pour chaque EPCI, la reprise correspond à la différence entre, d'une part, le montant du dégrèvement de THp au titre de 2020 qui aurait résulté en 2020 de la prise en compte « du taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2017 sur le territoire de l'EPCI » et, d'autre part, le montant de ce même dégrèvement résultant « du taux intercommunal de taxe d'habitation appliqué en 2019 ».

La CCVP a décidé une augmentation du taux de THp entre 2017 et 2019 qui déclenche la mise en œuvre de ce prélèvement dont le montant s'élève à 12 619 €. Ce prélèvement s'imputant au chapitre 014, article 739 118, il est nécessaire de prévoir une décision modificative.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser la décision modificative suivante (budget général) :

Chapitre 014 – Article 739 118 : + 13 000 €

10. MODIFICATION STATUTS DU SYNDICAT DÉPARTEMENTAL D'ÉLECTRICITÉ DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Le Syndicat Départemental d'Électricité de Meurthe-et-Moselle (SDE54) possède la compétence optionnelle IRVE « création et entretien d'infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ». Pour transférer cette compétence optionnelle (ce que n'a pas fait pour le moment la CCVP), un EPCI membre du SDE54 doit avoir transféré la compétence obligatoire « électricité », relative à la distribution publique d'électricité.

Cette obligation ne permet pas aux EPCI non-membres mais situés dans le périmètre du SDE54 de lui transférer la compétence IRVE. De même, certaines communes meurthe-et-mosellanes sont membres d'EPCI dont le siège social est situé dans un autre département et sont intégrées au SDE54 via un SIVU (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique) comme par exemple le SIVU de Badonviller (Pierre-Percée, Raon-lès-l'Eau, Bionville), ce qui ne leur permet pas ce transfert de compétence IRVE.

Afin de faciliter l'exercice des compétences IRVE par le SDE54 et de ne pas freiner les dynamiques territoriales, le SDE54 souhaite faire évoluer ses statuts :

- Rendre optionnelles toutes les compétences du SDE54 afin de permettre à une collectivité de transférer directement au SDE54 l'une ou l'autre des compétences.
- Permettre à une commune dite « isolée » de pouvoir devenir membre du SDE54 en lui transférant sa ou ses compétences « électricité » et/ou IRVE.

Après délibération, le conseil communautaire approuve à l'unanimité cette modification statutaire.

11. RAPPORT D'ACTIVITÉS 2022 DU PETR DU PAYS DU LUNÉVILLOIS

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays du Lunévillois (dont est membre la CCVP) est tenu de présenter un rapport d'activités annuel et de le transmettre aux communes membres. Ce rapport d'activités a été être communiqué aux conseillers communautaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 du PETR du Pays du Lunévillois.

12. RAPPORT DE GESTION 2022 – SOCIÉTÉ PUBLIQUE LOCALE XDEMAT

La Société Publique Locale XDemat (dont est membre la CCVP) est tenue de présenter un rapport de gestion annuel et de le transmettre aux collectivités membres. Ce rapport de gestion a été communiqué aux conseillers communautaires.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de prendre acte de la communication du rapport de gestion 2022 de la SPL XDemat.

13. RENOUELEMENT DES PHOTOCOPIEURS

La CCVP dispose de 3 photocopieurs couleurs multifonctions (1 de marque Toshiba et 2 de marque Canon), soit un équipement pour chacun de ses sites administratifs. Elle en est propriétaire, ce qui a permis de les conserver sur des périodes assez longues (7 à 9 ans). Ces matériels arrivent cependant en fin de vie, et les pièces de rechange deviennent plus difficiles à obtenir. Il ne sera donc plus possible de renouveler les contrats de maintenance en cours se terminant en décembre 2023 et avril 2024.

Jean-François GUSTAW demande si les communes ne pourraient pas bénéficier des tarifs négociés par la CCVP. Cela sera à étudier avec le prestataire retenu.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité d'autoriser le président à acquérir 3 photocopieurs multifonctions et à signer les contrats de maintenance correspondants pour une durée de 5 ans éventuellement prorogables de 2 ans, dans la limite d'un montant global de 50 000 € HT.

14. ACQUISITION ÉCOSACS

La CCVP doit acheter régulièrement des écosacs pour les distribuer aux habitants afin qu'ils puissent présenter à la collecte les déchets destinés à la collecte sélective. Afin d'éviter au Bureau de devoir se prononcer sur chaque commande, le conseil communautaire avait délibéré le 29 novembre 2022 afin de permettre au président de passer les marchés nécessaires à l'acquisition d'écosacs jusqu'à la fin des marchés en cours relatifs aux déchets, soit au plus tard jusqu'au 31 décembre 2025, dans la limite de 35 000 € HT par an jusqu'au 31 décembre 2025.

En raison de l'inflation qui impacte le cours des matières plastiques, mais également d'une consommation accrue d'écosacs ces derniers mois, les commandes passées en 2023 représentent déjà 24 200 € HT et une commande de 13 000 € HT environ doit être passée prochainement, sans garantie qu'elle couvre les besoins jusqu'à la fin de l'année, ce qui nécessite de revoir à la hausse le montant maximum annuel de commandes.

Par ailleurs, afin de mieux maîtriser les quantités d'écosacs mises à disposition des usagers, et de lutter contre certaines dérives constatées (écosacs utilisés pour d'autres usages, sacs contenant de nombreux déchets non conformes et notamment des restes alimentaires, sacs abandonnés sur la voie publique en dehors des jours de collecte...), il est proposé d'acquérir des sacs porteurs d'un numéro d'identification. Cette option représente un surcoût annuel de 2 000 € HT environ.

Après délibération, le conseil communautaire décide à l'unanimité de relever le montant annuel maximum qu'il avait fixé dans sa délibération du 29 novembre 2022 pour l'acquisition d'écosacs, en le portant à 50 000 € HT.

15. QUESTIONS DIVERSES

- *Zones d'accélération des énergies renouvelables : Philippe ARNOULD explique que la méthode mise en œuvre au niveau de la CCVP (recensement des projets identifiés par les communes) semble être la bonne. Il rappelle que la création de ces zones n'est pas une obligation. Il invite les communes dont les projets éoliens avaient été refusés par l'armée à se positionner si elles le souhaitent.*

Dominique FOINANT demande si les particuliers qui ont des projets doivent intégrer cette démarche. Ce sont les communes qui décident ou non de créer des zones d'accélération mais celles-ci peuvent aussi bien concerner des projets publics que privés.

En réponse à une interrogation d'un conseiller, il est précisé qu'un débat public ou une réunion publique ne sont pas obligatoires. Une simple consultation du public est suffisante.

Michel MARCEL s'interroge sur la nécessité de prévoir une zone d'accélération pour le renouvellement du parc éolien du Haut des Ailes. Cela semble en effet préférable.

- *Projet éolien – Val-et-Châtillon : La société Opale envisage l'installation de 3 à 4 éoliennes en forêt sur la commune de Val-et-Châtillon. La cartographie de l'implantation est notamment définie par les contraintes de l'armée. Un mât de mesure a été mis en place (mesures de vent et enregistrement de la présence de chauve-souris). Les études environnementales sont en cours. La configuration de ce projet permet l'utilisation de chemins existants.*

Un financement participatif est envisagé, avec une entrée au capital de la société de projet à hauteur de 5 % pour la CCVP, et de 20 % pour les communes (Val-et-Châtillon + communes limitrophes intéressées).

Le projet suscite quelques oppositions locales mais le porteur de projet et la commune sont assez confiants. Philippe ARNOULD estime qu'il est normal que des oppositions se déclarent. Il ajoute qu'il s'est toujours battu pour que le territoire profite de la valeur ajoutée de ce type de projet (au-delà de la fiscalité et des loyers). Dans ce projet, les collectivités possèderaient 25 % de la société de projet, qui se transformeront en 10 % après obtention du permis, ce qui est conséquent.

- *Déchèterie : En réponse à une remarque sur les difficultés de déchargement des déchets verts, Frédéric MAILLIOT explique qu'il n'est pas facile de trouver un aménagement adapté qui n'entraîne pas de risque pour les usagers lors du déchargement. Il rappelle que les gardiens peuvent apporter une aide pour les personnes vraiment en difficulté.*

- *Impayés : Dominique FOINANT observe que les personnes ayant des impayés pour l'eau et l'assainissement sont souvent aussi ceux qui ont des impayés au niveau de la redevance ordures ménagères. Il demande quel est le taux d'impayés ? Philippe ARNOULD l'évalue à 3,5 % environ.*

- *Évènements à venir : Les programmes de la Semaine du Développement Durable et des Portes Ouvertes France Services ont été distribués. La CCVP propose dans le cadre de ces semaines nationales un certain nombre d'animations.*